

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

6

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice 23

De présents 22

De votants 23

OBJET

**Acquisition d'une borne
d'affichage numérique**

**Demande de subvention auprès de
l'Etat et du Département de l'Oise**

Annule et remplace la délibération
n°10 du 04 avril 2022

Date de la convocation : 18/01/23

Nombre de votes pour : 23
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme WALLON Christine, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, M. CHAPUIS-ROUX Francis, Mme MOKRI Djamila, Mme BOUCHART Carine, Mme DELPLANQUE Sophie, Mme POCHOLLE Stéphanie, M. NAVARRO Julien, M. LEFRANC Dominique, M. VAUCHELLE Patrick, M. DELAME Cédric, Mme LOISEL Marie Christine et Mme GRIGNON LECLUZE Amélie.

Absents représentés :

M. PETIT Jean-Luc qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles.

Secrétaire : M. FIEVEZ Patrick

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui a pour objet, de moderniser, de simplifier, de clarifier et d'harmoniser les règles et les formalités qui régissent l'affichage légal des collectivités territoriales.

CONSIDERANT le libre choix pour les communes de moins de 3 500 habitants, entre affichage papier et publication électronique.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE d'acter le choix d'un affichage numérique

VALIDE le devis de la société DISPLAY MEDIA, pour un montant de 10 279.00 € HT

AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Oise pour l'acquisition d'une borne d'affichage numérique dans le cadre du programme d'informatisation des mairies.

S'ENGAGE à prendre en charge le montant restant à la charge de la commune tel que mentionné dans le plan de financement

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Affiché le

ID : 060-216003715-20230123-24JANV23_06-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.
Extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Affiché le
ID : 060-216003715-20230123-24JANV23_06-DE

Le Maire,

Denis FLOUR